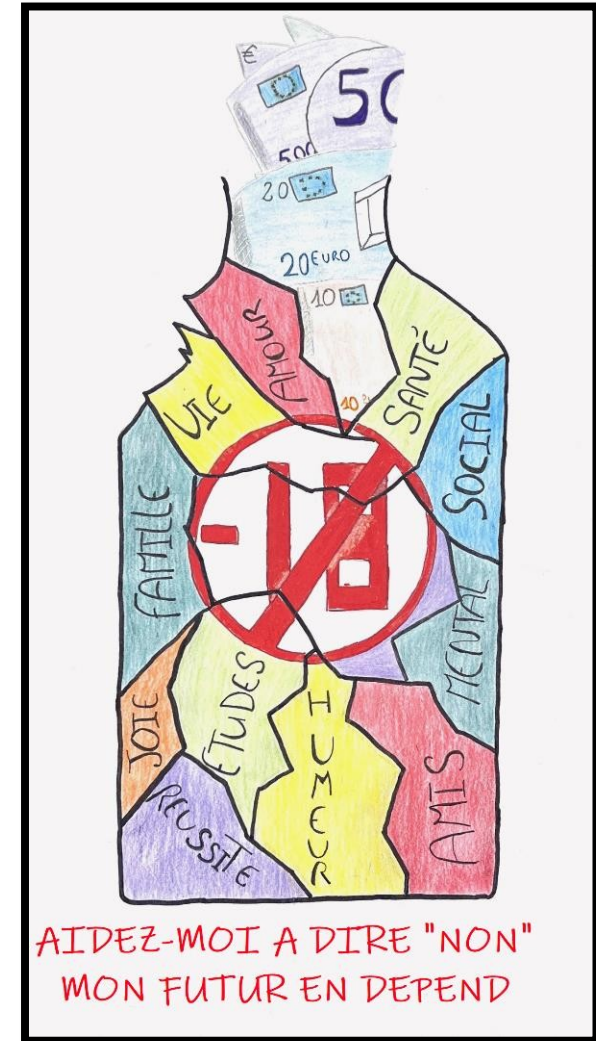




AIDEZ-MOI A DIRE « NON »



Le Sais-tu ?

LES INTERDITS PROTECTEURS

Sont des textes de lois, qui visent à protéger les enfants et les adolescents de l'expérimentation précoce et de la consommation de produits néfastes à leur développement et santé.



REMERCIEMENTS

AUX ELEVES, PERSONNELS et PARENTS DU COLLEGE ADVENTISTE LISETTE MOUTACHI (C.A.L.M.)

Mme ALFE-LINZAU, Principale

Mme VALIAME NOEL, Aumônier

Mme ADRASSE, Professeur en Arts Plastiques

Mme QUIMBER, Infirmière Scolaire

Mme BAUR et Mr COULIS, Vie Scolaire

Mme MONTLOUIS, Professeur en H-Géographie

Aux 40 élèves sélectionnés pour le projet

Notamment aux artistes dessinateurs:

Ted et Ilana 6^e C

Faustine et Léana 5^e A

Maxime 5^e B, Naïa 5^e C,

Maya, Iréna et Christyna 5^e D

Sohan, Ellie, Kénan et Swane 4e A

N'dy 4e B, Anaïs et Melany 4e C

Mattéo et Sybil 4e D

Solène, Cindra, Maëly 3^e A ;

Mathis F., Mathis J-B. et Chelsy 3^e B

Ilan, Emmanuelle, Mathieu 3^e D

A Zoé, Chloé, Méline, Tayllia, Swan

à tous ceux qui donné un coup de pouce au projet

A LA POLICE MUNICIPALE DU LAMENTIN

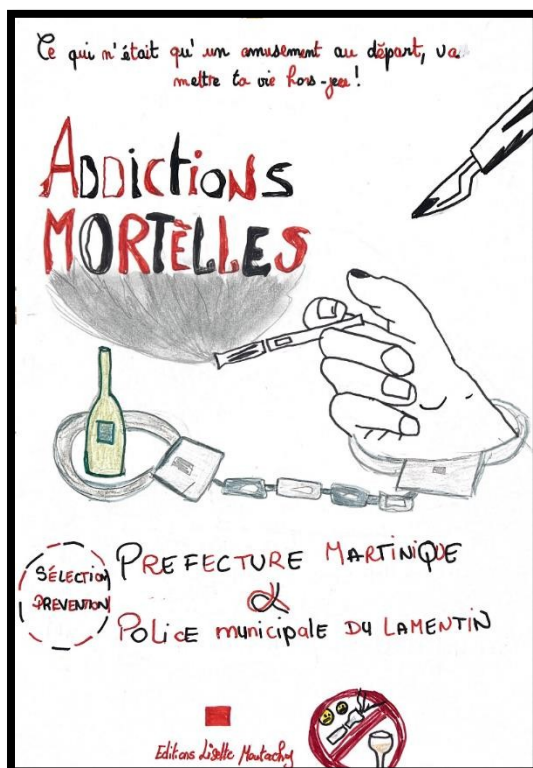
Mesdames LUCEA et MAVINGA

A L'ACADEMIE MARTINIQUE

A LA PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Mme FELIX-THEODOSE Nadia

Responsable Prévention et Délinquance de la Préfecture de la Martinique



Des numéros
à votre écoute :

Drogues Info Service
0 800 23 13 13

Écoute Cannabis
0 811 91 20 20

Écoute Alcool
0 811 91 30 30

Alcool Info Service
0 980 980 930

« Parce que nous prenons conscience des méfaits de l'alcool et du tabac sur notre santé, nos familles et notre environnement, mais aussi du danger que représente la vente aux mineurs, nous nous sommes munis de nos crayons et nos feutres pour porter ce message.

Nous t'invitons à parcourir les pages de ce livret qui sensibilise aux interdits protecteurs tirés du Code de la santé publique et du code pénal pour t'aider à mieux les comprendre et les respecter ! »

Les élèves du C.A.L.M., Académie Martinique



CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (CSP)- Articles L.3342-1 / L.3342-3
L.3353-3

Accueillir dans un débit de boisson un mineur de -16 ans :
Interdit ! La vente ou l'offre à titre gratuit des boissons alcooliques
à des mineurs de moins de 16 ans est
I-N-T-E-R-D-I-T-E et punie de 7 500 € d'amende.



CSP - Article R.3512-2

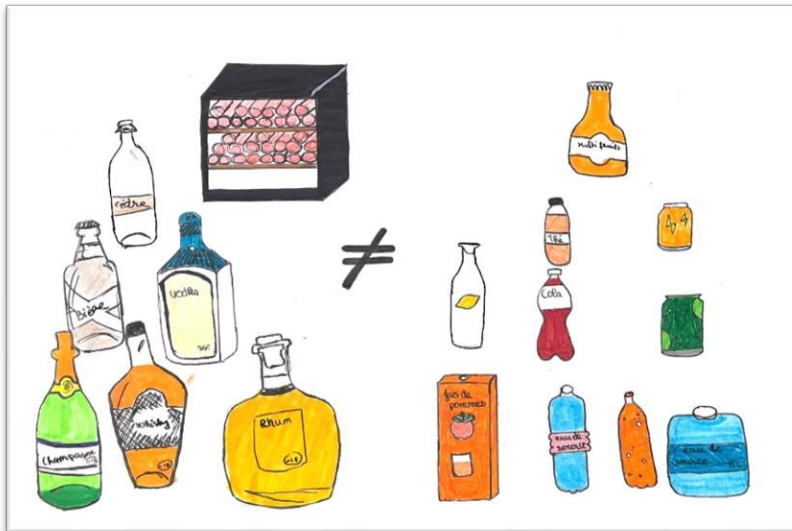
« Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. »



CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - Article L3323-1

« Dans tous les débits de boissons, un étalage des boissons non alcooliques est **O-B-L-I-G-A-T-O-I-R-E** . L'étalage doit comprendre au moins **dix bouteilles ou récipients** et présenter, dans la mesure où le débit est approvisionné, un échantillon au moins de chaque catégorie des boissons suivantes :

- a) Jus de fruits, jus de légumes
- b) Boissons au jus de fruits gazéifiées ;
- c) Sodas ;
- d) Limonades ;
- e) Sirops ;
- f) Eaux ordinaires gazéifiées artificiellement ou non ;
- g) Eaux minérales gazeuses ou non.

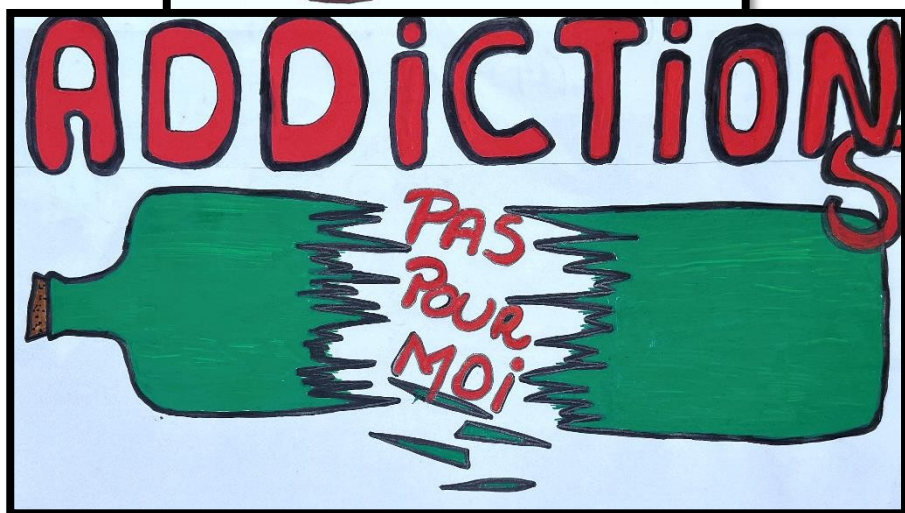


Cet étalage, **séparé de celui des autres boissons**, doit **être installé en évidence** dans les lieux où sont servis les consommateurs. »

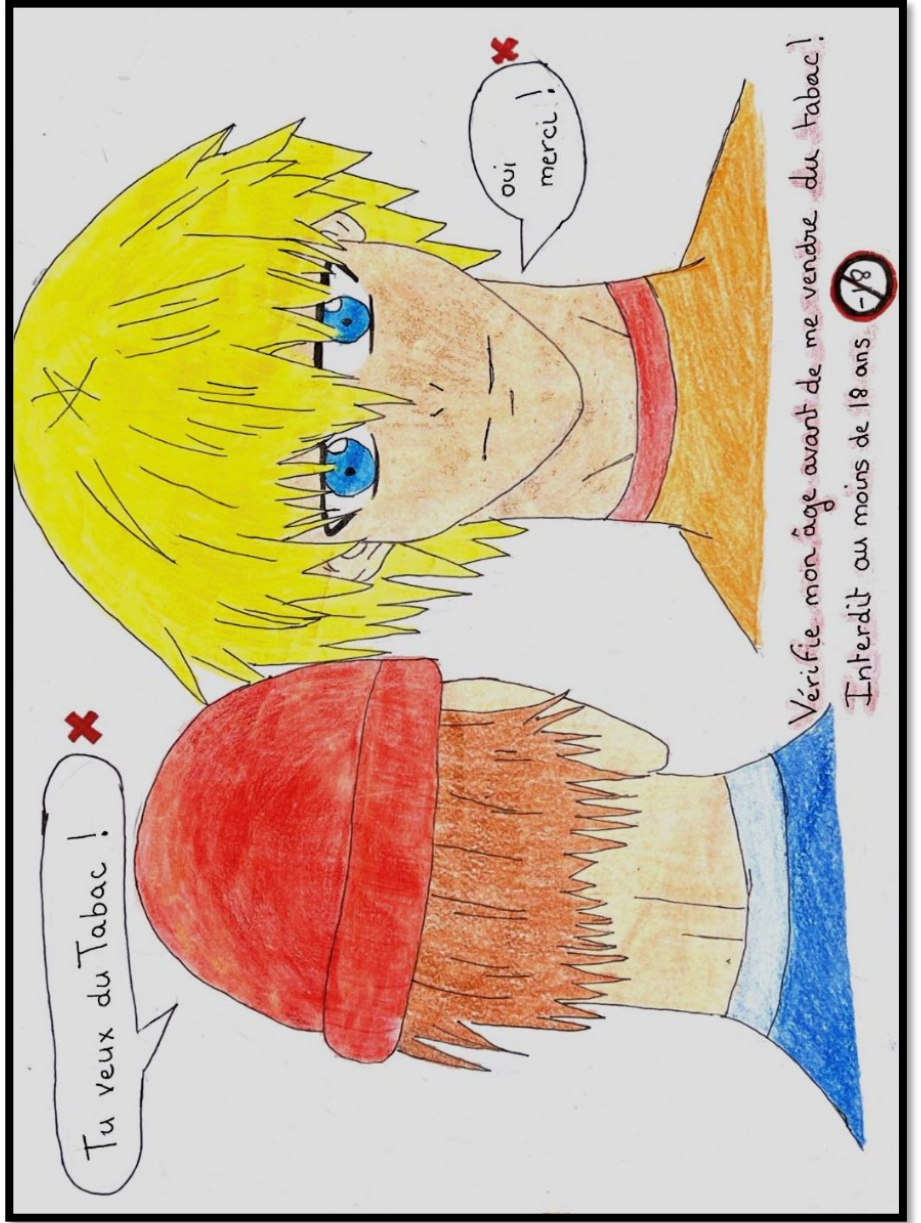
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : Article L.3335-1

L'implantation de débit de tabac à consommer sur place est interdite à proximité des établissements scolaires.





CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : Article L.3351-7
Violer les interdictions portant sur la promotion ou la publicité non autorisée sur l'alcool est puni de 75 000€ d'amende.





CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - Article L.351-6

« La mise à disposition du public d'un appareil automatique distribuant des boissons alcooliques est punie de 3 750 € d'amende. »

CODE DE SANTE PUBLIQUE - Article L.3511-2-1

« Il est **interdit de vendre ou d'offrir gratuitement**, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix-huit ans :

Des produits du tabac (...) et **des dispositifs électroniques de vapotage** ou des flacons de recharge qui leur sont associés.

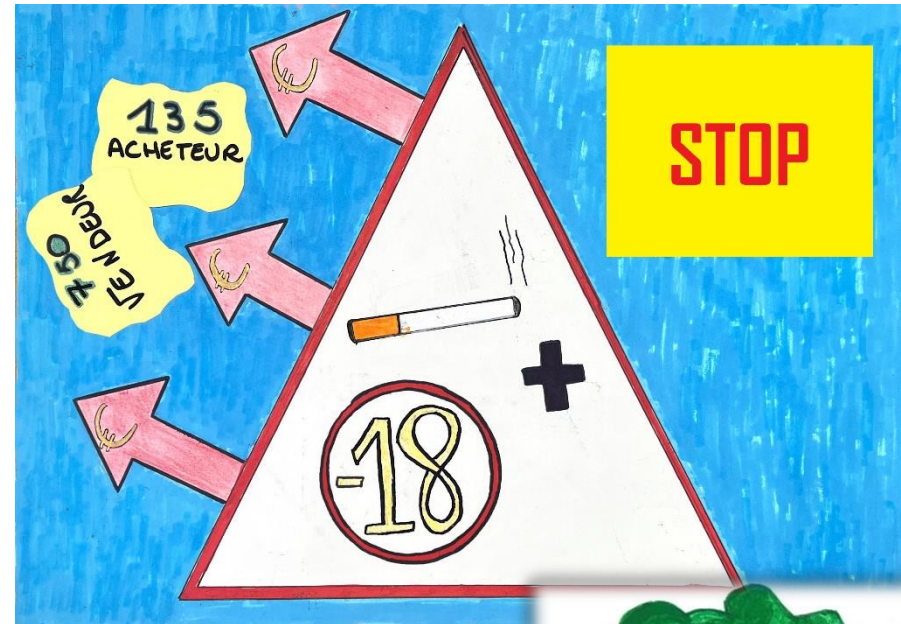
La personne qui délivre l'un de ces produits **exige** du client qu'il établisse la preuve de sa **majorité**. »



CONTRAVENTIONS de 4^e CLASSE

L'achat de cigarettes à la sauvette est sanctionné de 135 € d'amende.

**ACHETER UNE CIGARETTE
A LA SAUVETTE
CA FAIT MAL AU PORTE-MONNAIE**



La vente de tabac à un mineur est sanctionnée jusqu'à 750€ d'amende.

